



ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE 2024

Indicateur 1 : l'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes pour les fonctionnaires à filière et catégorie hiérarchique équivalentes

Résultat : 17

Indicateur 2 : l'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes calcule à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes pour les agents contractuels à filière et catégorie hiérarchique équivalentes

Résultat : 17

Indicateur 3 : l'écart de taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes

Résultat : 0

Indicateur 4 : l'écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes

Résultat : 0

Score de l'index (sur 100) : 37

Les actions pour supprimer les écarts de rémunération

Nous veillons à ce que les avancements de grade et les avancements d'échelon soient appliqués conformément aux règles statutaires en vigueur, garantissant ainsi une équité de traitement entre les agents. Ces procédures permettent d'assurer une évolution de rémunération fondée sur des critères objectifs et transparents, indépendamment du genre.

Indiquer les objectifs de progression

Notre secteur compte une large majorité d'agents féminins. Nous veillons à accompagner chaque agent, femme ou homme, dans son parcours professionnel afin de favoriser une progression équitable. Les objectifs de progression visent à garantir l'égalité d'accès à la formation, à l'avancement et aux responsabilités, dans le respect des compétences et des parcours individuels.